



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 21 novembre 2022

Délibération n° 22.06.39 - Acquisition foncière des parcelles cadastrées section F numéros 68, 69, 70, 240, 299, 300, 301, 302, 304, 583, 612, 824, 825, 1062 et 1064 appartenant aux consorts Pellegrino.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un novembre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2022.

Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Didier CHEVALAZ, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Nadia ZEGRE

Absents :

Floris GRANDVARLET, Léo DOMERGUE, Sonia DE GREDEL, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Julien DURANDO

Procurations :

MELET Christophe a donné pouvoir à DIBO Geneviève, SORET Elisabeth a donné pouvoir à CHALOT-FOURNET Christine, LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à ZEGRE Nadia, BONZI Laurent a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, CHALOPIN Nathalie a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	16	8	5	21

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant la convention d'adhésion Petite Villes de Demain signée le 09 juin 2021 soulignant notamment les engagements pris par la commune en faveur de la transition écologique ;

Considérant que la régie agricole peut être un outil efficace et innovant, au service d'une politique publique ambitieuse inscrite dans le développement harmonieux de la ville et sa région ;

Considérant l'accord de vente signé par les propriétaires le 18 octobre 2022 ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 03 novembre 2022 réceptionné en mairie le 15 novembre 2022 évaluant l'ensemble des parcelles à 590 000 € (hors biens meubles et serres) ;

Considérant la présence des serres sur les parcelles et l'ensemble des biens mobiliers cédés par les conjoints Pellegrino à la commune évalués à plus de 100 000 €.

Madame le Maire expose que les biens concernés sont les parcelles cadastrées section F numéros :

- 68, 69, 70, 301 sises lieudit le Touar ;
- 240, 299, 300 sises lieudit St Jean Méridional ;
- 302, 304, 583, 612, 824, 825, 1062, 1064 sises lieudit St Jean Occidental.

La surface totale des parcelles que la commune souhaite acquérir représente 80135 m². Par cette acquisition, la commune souhaite mettre en place une régie agricole municipale. La production en régie permettra notamment de fournir en produits de qualité, voire bio, la restauration scolaire ou celle d'autres établissements publics locaux.

Les intérêts de la mise en place d'une régie ne s'arrêtent pas là. L'objectif poursuivi par la commune est également celui de préserver les terres agricoles, de proposer un support éducatif et de contribuer à la transition écologique.

La cession de cet ensemble de parcelles est consentie moyennant le versement d'une somme totale de 680 000€ se décomposant de la manière suivante :

- 590 000 € (estimation des Domaines)
- 59 000 € (majoration de 10 % correspondant à la valeur des serres présentes sur les parcelles)
- 31 000 € (prix négocié correspondant à l'ensemble des biens meubles cédés par les conjoints Pellegrino à la commune initialement évalués à 75 732 €)

Il est également précisé que les propriétaires se sont engagés à assurer un accompagnement de la commune dans la création de la future régie agricole municipale ainsi qu'à lui céder l'ensemble du matériel utilisé pour l'exploitation des terres.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section F numéros 68, 69, 70, 240, 299, 300, 301, 302, 304, 583, 612, 824, 825, 1062 et 1064 sises le Touar, St Jean Méridional et Occidental ainsi que les serres et un ensemble de biens meubles listés en annexe pour un montant total de 680 000 euros hors frais d'acte ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.



Le Maire,

Nathalie GONZALES